

Déclaration du Snesup-FSU sur l'arrêté relatif au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger

Résultats des votes

I. Tout d'abord, nous souhaitons souligner que la FSU a été écoutée et *entendue*, pour une fois dans le cadre des réunions de l'Agenda social sur la « réforme » de la Formation des enseignants, puisque les critiques qu'elle a émises le 8 novembre, lors de la réunion avec Mme la Responsable de la Mission Formation, Parcours professionnels et Mobilité internationale du MEN ont été en partie reprises dans les réécritures (en bleu) de cet arrêté et de ses annexes.

On peut donc se réjouir :

- . de l'abandon de la possibilité du « tout distanciel » dans la préparation et les épreuves de ce certificat (art.3)
- . de l'introduction dans le jury d'un enseignant de français langue étrangère et d'une « **personne qualifiée** » dans le domaine des relations internationales, m nous aurions souhaité un *enseignant qualifié* (art.5)
- Même si la réécriture du point 3 de l'annexe 1 laisse à désirer (la marotte de l' « **exemplarité** » est maintenue ainsi que le "**rôle des enseignants au titre de la coopération** » est maintenu, ce qui relève à l'évidence du mélange des genres et de la confusion des missions), **les aspects qui tendaient à faire des enseignants les supplétifs des "actions diplomatiques" des gouvernements français ont été atténués.**
- Enfin, nous nous félicitons particulièrement de l'abandon de l'injonction d'"appropriation des démarches pédagogiques mises en œuvre dans le pays d'accueil" (toujours point 3 de l'annexe 1) – un « objectif » plus que paradoxal quand on sait que c'est précisément le système éducatif du pays d'accueil que les parents non expatriés fuient en scolarisant leurs enfants dans le système français.-

2. Reste que le texte de cet arrêté et de ses annexes ne saurait recueillir un vote favorable de la FSU:

D'un point de vue extrinsèque :

1. Parce que la **multiplication des certifications va de pair avec la multiplication des postes à profil**, ce qui relève de la dérive de l'individualisation des carrières et attaque l'homogénéité assurée par les statuts.

2. Parce que cette certification ne résulte d'**aucune étude des besoins de formation:**

. ni des collègues titulaires, toujours moins nombreux à vouloir rester en poste à l'étranger et toujours moins nombreux à vouloir partir,

. ni des étudiants et des stagiaires, qu'on voudrait attirer dans une voie en déshérence.

Ni des contractuels, français et étrangers, recrutés mal et à tour de bras sur contrats locaux, pour pallier l'absence massive des titulaires.

C'est en fait le souhait du Président de la République de voir doubler d'ici 2030 les effectifs d'élèves à l'étranger qui est ici à la commande, et non la situation des principaux intéressés, c'est-à-dire les enseignants et les élèves.

3. Par ailleurs, 3^e point, **la mise en oeuvre par les INSPÉ devra se faire évidemment à budget constant.**

4. Enfin, **cet arrêté est une des déclinaisons de l'arrêté master MEEF d'avril 2019 – dont, à ce jour, on ne sait toujours rien de la mise en oeuvre à la rentrée 2020.**

D'un point de vue intrinsèque :

1. **La certification vise d'une façon peu cohérente des publics qui ne se recouvrent pas:** celui de la Formation initiale et celui de la Formation continue; celui des titulaires et celui des contractuels; celui des contractuels de l'enseignement public et celui des contractuels recrutés localement.
2. **Le fétiche de l'anglais obligatoire pour tous ne correspond pas à la promotion d'une véritable politique des langues que nous appelons de nos vœux.**

Résultat des votes au CNESER

Pour : 7

Contre : 31

Abstention : 33

NPPV : 0